



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'installation agrivoltaïque sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès (13)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité [...] 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc: développement d'une installation agrivoltaïque (sur ombrières) d'une puissance globale de 5,4 MWc. a) Travaux et constructions qui créent une emprise au sol $\geq 10\ 000\ m^2$: emprise au sol du projet 2,3 ha

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès, la société TSE prévoit la construction d'un parc agrivoltaïque implanté sur une surface de 2,3 ha.

Un parc agrivoltaïque crée une synergie entre une activité agricole et une production photovoltaïque. Cette dernière se traduit par une installation de production d'électricité par l'exploitation des rayonnements du soleil.

Dans le présent projet, les tables photovoltaïques sont montées sur un système mobile de « tracking », permettant de suivre la trajectoire du soleil pendant la journée pour capter un maximum de rayonnement solaire et favoriser un ombrage tournant et une protection des prairies sous-jacentes.

Les panneaux, reliés à des onduleurs, sont connectés à des postes de transformation, puis à un poste de livraison qui fait le lien avec le réseau électrique.

L'espacement de 15 m entre les poteaux des tables photovoltaïques assurera un accès suffisant pour les engins agricoles et un bon niveau de luminosité permettant ainsi de maintenir l'activité agricole sous les ombrières.

Aucun travaux de démolition n'est à prévoir.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de sécuriser les rendements et les revenus agricoles de la SCI TENVERT qui exploite autour du Mas de la Tourette. En effet, l'exploitant subit des pertes de rendement en raison des aléas climatiques (sécheresses, canicules) et d'un système d'irrigation qui est hors de service.

La solution proposée dans le cadre du projet de Saint-Etienne du Grès est une ombrière de culture conçue pour apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi aux grandes cultures une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles de l'exploitation.

L'installation de cette solution sera compatible avec une possible remise en service de l'irrigation sur la parcelle, permettant ainsi d'améliorer les rendements et d'augmenter la production de l'exploitation.

Les parcelles sélectionnées continueront d'être dédiées à la culture de blé ou en luzerne, selon l'évolution du contexte économique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction des ombrières agrivoltaïques de Saint-Etienne-du-Grès s'étendra sur une période d'environ 6 à 10 mois et prévoit plusieurs phases :

- La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : semis de portance en amont si besoin, implantation base vie, pistes et chemins d'exploitation.
- L'installation de la clôture.
- Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet
- Le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux (4 à 6 semaines)
- La pose et la connexion des câbles
- L'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL) (2 à 4 semaines) : Les bâtiments techniques sont pré-équipés et pré-câblés en usine (transformateurs et les cellules HTA)
- L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs)
- L'installation et le paramétrage du système de surveillance
- L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison
- Plantation des haies

Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens.

De manière générale, les déplacements seront optimisés afin de limiter les impacts sur le sol de la parcelle agricole. Plusieurs dizaines de camions semi-remorques seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques, des structures porteuses des modules et des autres aménagements (poste de livraison, postes de transformation, clôtures, portails, éléments de la base-vie).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase exploitation :

L'exploitation sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes des ombrières agrivoltaïques.

La production annuelle attendue du parc de Saint-Etienne-du-Grès est de 9 002 MWh. Cette production électrique correspond à la consommation domestique d'environ 4050 habitants (sur une moyenne de 2 223 kWh/personne/an).

L'agriculteur continuera à cultiver la parcelle en grande culture. Un suivi et une comparaison par rapport à une zone témoin sur une parcelle attenante sera fait par un prestataire externe et indépendant.

En ce qui concerne l'entretien et la maintenance des équipements, des prestataires seront missionnés durant les 40 ans d'exploitation envisagées au minimum.

Les plantations devront être taillées une fois par an. L'organisation de ce type d'intervention sera définie en concertation avec exploitant.

Phase de remise en état du site :

A l'issue de la période d'exploitation, de manière générale, les parcs solaires sont conçus pour être entièrement démantelées, permettant une restitution du terrain à son état initial. Ainsi, en fonction de l'évolution des souhaits d'usage du propriétaire et de l'exploitant, TSE procédera au démantèlement du parc si nécessaire.

Les travaux se feront sur une période d'environ 3 mois, avec des camions pour évacuer les matériaux.

Le démantèlement donnera lieu à trois grands types de déchets : métalliques (structure et câblage), photovoltaïques (modules, onduleurs, transformateurs), plastiques (gainés). Tous seront recyclés ou valorisés (taux valorisation de 94,7%) .

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance crête	5,40 MWc
Nombre de modules	8 710 modules
Hauteur max module	5 m
Emprise au sol	2,3 ha
Surface clôturée	16,4 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : D32

Lieu-dit : Mas de la Tourette

Localité : Saint-Etienne-du-Grès

Code postal : 1 3 1 0 3 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 ° 7 3 , 5 6 " 8 Lat. : 4 3 ° 7 9 , 8 7 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Non concerné.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Etienne-du-Grès - Zone Aa (zone agricole)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet / Non concerné.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 2 km au sud de la zone de projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II "CHAÎNE DES ALPILLES" - Identifiant 930012400.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Etienne-du-Grès ne fait pas partie des communes situées en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située au droit d'une zone couverte par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). La zone couverte par un APPB la plus proche se situe à plus de 8 km au sud-est de la zone de projet. Il s'agit du site " Plateau de la Caume et des vallons de Valrugue et St-Clerg" - FR3800447.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Etienne-du-Grès n'est pas située sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située au droit d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle ou d'une zone de conservation halieutique. La zone de projet s'inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet s'inscrit sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Il s'agit du PPBE des Bouches-du-Rhône, dont la quatrième échéance (2024-2029) a été approuvée arrêté préfectoral du 18 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située au droit d'un bien inscrit au patrimoine mondial, un monument historique ou un site patrimonial remarquable (SPR). Monument historique le plus proche : Domaine du Grand Mas et son périmètre de protection, à 3 km au sud de la zone de projet. SPR le plus proche : Saint-Rémy de Provence à 7 km à l'est
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prospections réalisées par le bureau d'études ECOMED ont révélé une surface de 1,97 hectares de zones humides en dehors de la zone d'implantation du projet. Les emprises finales définies évitent totalement cette surface, entraînant ainsi une absence d'impact. Il s'agit de la zone humide délimitée au regard du critère de végétation relatif aux habitats de boisements alluviaux et les formations à Canne de Provence et au regard du critère de la pédologie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est couverte par aucun plan de prévention des risques naturels ou technologiques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située au droit ou à proximité d'un site ou sol pollué (ou potentiellement pollué). Le plus proche se situe à environ 6 km au sud-est de la zone de projet d'après la base de données BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au droit ou à proximité d'une zone de répartition des eaux : la plus proche se situe à environ 45 km.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données de l'ARS, aucun captage et périmètre de protection n'est situé au droit du périmètre du projet. Le plus proche se situe à 1,7 km au sud-ouest du site. Il s'agit d'un ouvrage d'adduction de collectivité publique (013000000499).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située au droit d'un site inscrit. Deux sites sont situés à proximité de la zone de projet : le Massif de la Montagnette à environ 4 km au nord et la Chaîne des Alpilles à 2 km au sud de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas située au droit d'un site Natura 2000. Le plus proche se situe à 2 km au sud. Il s'agit du site "Les Alpilles", qui est à la fois un site Natura 2000 Directive Habitat (FR9301594) et Directive Oiseaux (FR9312013).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au droit d'un site classé. Le plus proche se situe à environ 8 km au sud-est de la zone de projet. Il s'agit du site classé « Plateau des Antiques ».

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site disposera de 2 réserves d'eau pour permettre la lutte contre les incendies. Ces citernes seront remplies lors de la mise en fonctionnement du site (60m ³ et 120m ³), cela représente une quantité minimale d'eau. Elles feront l'objet d'un contrôle régulier. La solution agrivoltaïque sera compatible avec la remise en état de l'irrigation sur la parcelle, actuellement hors de service.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modules seront ancrés à une faible profondeur par l'intermédiaire de pieux battus. Aucun effet sur les eaux souterraines n'est attendu. La solution agrivoltaïque sera compatible avec la remise en état de l'irrigation sur la parcelle, actuellement hors de service. Deux forages sont présents sur l'exploitation. Le plus récent a été utilisé de 2000 à 2006 dans le cadre d'une irrigation à la raie.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction d'une centrale agrivoltaïque implique très peu de mouvement de matériaux dans la mesure où les installations épousent au maximum la topographie du terrain. La revalorisation des déblais sera organisée sur site, en dehors des espaces environnementaux évités (alignements d'arbres, fossés, etc)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction d'une centrale agrivoltaïque implique très peu de mouvement de matériaux dans la mesure où les installations épousent au maximum la topographie du terrain.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'étude faune flore réalisée par ECOMED, les impacts résiduels du projet (après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction) sur les habitats naturels, la flore et la faune (chiroptères, mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés) sont négligeables à très faibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à environ 1,8 km au sud de la ZIP : FR9301594 – « Les Alpilles » et FR9312013 – « Les Alpilles ». L'étude faune flore d'ECOMED indique un lien écologique faible du projet avec ces sites.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des surfaces agricoles cultivées qui continueront d'être exploitées. Le projet aspire à une synergie entre l'exploitation agricole et la production d'énergie. Le projet ne consommera donc pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas directement concernée par une canalisation ou une voie de transport de produits dangereux. Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est située au droit ou à proximité de la zone de projet. La plus proche se situe à environ 4 km à l'est de la zone de projet. Il s'agit de la société TEC Industries.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Séisme : Zone de sismicité modérée (niveau 3). Inondation : Aucune crue historique cartographiée sur la zone de projet. Notons toutefois une expansion des crues en bordure du site. Le site est situé dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe (fiabilité moyenne). Zonage R1 du PLU (aléa modéré) pour le risque de crue lente. Retrait/gonflement des argiles : zone moyennement exposée. Mouvements de terrain : érosion de berge en limite ouest du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas exposée à des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics seront générés en phase travaux uniquement : Plusieurs dizaines de camions semi-remorques seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques, des structures porteuses des modules et des autres aménagements (poste de livraison, postes de transformation, clôtures, portails, éléments de la base-vie).	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase travaux pourra être source de bruit. En phase exploitation, les ombrières ne seront pas sources de bruit. Les émissions sonores pourront être liées aux postes de transformation et de livraison.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des classements sonores de 2016 de la DDTM 13, la RD22 n'est pas classée. Les seules sources éventuelles de bruit sont les activités agricoles et la circulation sur la RD32 en bordure.	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induit pas d'émission d'odeurs.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par des nuisances olfactives.	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune vibration.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par des vibrations.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par des émissions lumineuses.	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs dizaines de camions semi-remorques seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques, des structures porteuses des modules et des autres aménagements (poste de livraison, postes de transformation, clôtures, portails, éléments de la base-vie). En phase exploitation, les ombrières ne seront pas source de rejets dans l'air.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induit aucun rejet liquide.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ombrières photovoltaïques n'engendrent aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : différentes bennes seront entreposées sur le site, permettant la collecte et le tri des déchets avant leur exportation vers des filières de traitement adaptées. Aucun déchet dangereux ne sera généré lors du chantier. Phase exploitation: Le projet n'engendre pas la production de déchets (non dangereux, dangereux ou inertes). Phase de démantèlement après 40 ans d'exploitation : déchets, métalliques, plastiques et photovoltaïques recyclés à 97%.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effets du projet sur le paysage, le patrimoine et le tourisme ont été analysés et sont présentés en intégralité en Annexe 10 du présent dossier (étude Territoire & Paysages). L'étude montre que les effets du projet sont faibles après la mise en place des mesures d'évitement et réduction. Le projet s'insère dans un paysage déjà marqué par la présence d'infrastructures photovoltaïques et agrivoltaïques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induit pas la modification des activités humaines sur les parcelles qui continueront d'être exploitées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets dont les impacts sur la biodiversité peuvent se cumuler à ceux du projet (dans un rayon de 10 km) sont au nombre de 3. Il s'agit de parcs agrivoltaïques (Saint-Etienne-du-Grès - VOLTALIA) et photovoltaïques (Beucaire - CN'AIR, Châteaurenard - NEOEN) qui présentent des effets cumulés très faibles sur la flore, les invertébrés et amphibiens et faibles sur les reptiles, oiseaux et mammifères.

Sur le plan paysager, 6 parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques sont exploités dans l'aire d'étude éloignée, sur les communes de Saint-Etienne-du-Grès, Beaucaire, Tarascon et Saint-Rémy-de-Provence. Les effets cumulés se font ressentir principalement en vue éloignée quand le projet de parc agrivoltaïque est visible en même temps que le parc agrivoltaïque du Cabanon et les ombrières à Saint-Étienne-du-Grès.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction (présentées en Annexe 9).

Mesures d'évitement :

- Choix d'implantation du projet évitant les enjeux écologiques identifiés (fossés, zones humides, haies et corridors écologiques, arbres gîtes)

Mesures de réduction :

- Réduction du nombre de panneaux et de leur gabarit
- Insertion et habillage des postes, des clôtures et des portails
- Conservation de la végétation agricole et/ou naturelle autour des panneaux
- Plantation d'une haie
- Strict respect des emprises et mise en défens des secteurs évités au sein de l'emprise
- Réduire le terrassement au strict minimum
- Adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces
- Adaptation de la clôture au passage de la faune
- Prévention des risques de pollution accidentelles
- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier

Mesures d'accompagnement :

- Encadrement par un écologue en phase chantier

L'ensemble des mesures est présenté en Annexe 9. Ces mesures permettent d'atteindre un niveau d'incidence non significatif sur l'ensemble des thématiques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes au présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impact significatif sur les différentes thématiques (milieux naturels, volet paysager ...) après la mise en place des différentes mesures associées.

Le projet vise à maintenir l'activité agricole sous les panneaux et n'entravera pas les pratiques agricoles existantes. Ainsi, le projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Note de présentation du projet TSE	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 - Note environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 - Etude faune flore habitats ECOMED	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 11 - Etude Paysagère Territoires & Paysages	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

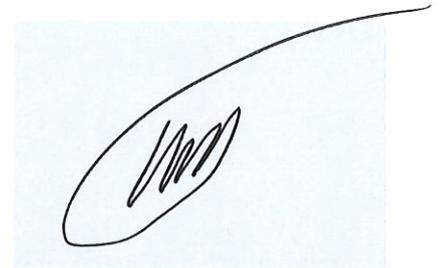
Nom DEBONNET

Prénom Mathieu

Qualité du signataire Président de St Etienne du Grès PV et TSE

À Valbonne

Fait le 1 / 7 / 1 / 0 / 2 / 0 / 2 / 4



Signature du (des) demandeur(s)